

Attestation de réussite au diplôme

Par **Gouji**, le **18/07/2023 à 14:17**

Bonjour je vous écris afin d'obtenir un peu d'aide car je suis extrêmement confus.
Il y a environ 2 mois j'ai appris que j'avais obtenu mon diplôme de licence.
Par conséquent j'ai pris des mesures afin de me rapprocher de l'université qui m'intéresse.

J'ai également été récupérer mon attestation de réussite au diplôme signé par la présidente du jury.

Ainsi j'aimerais savoir si dans le cadre d'une erreur administrative de la faculté, mon diplôme peut il être annulé?

Par **Isidore Beautelet**, le **19/07/2023 à 07:23**

Bonjour

Il faudrait nous en dire un peu plus car pour le moment, il n'y a pas de raisons d'être confus. Tout se passe normalement (l'étudiant valide, l'administration lui donne une attestation de réussite, puis plus tard il pourra venir chercher son diplôme).

Qu'est-ce qui vous fait penser qu'il y aurait une erreur administrative ?

Par **Gouji**, le **19/07/2023 à 08:06**

Bonjour Isidore,

J'ai reçu un mail de la fac me disant qu'ils ont fait une erreur dans la notation. Il y a écrit la note de 15 dans mon relevé de notes pour une épreuve que je n'ai pas passé.

Ainsi dans le cas où la fac fait une erreur dans la notation, peut-elle demander l'annulation de mon diplôme étant donné que j'ai pour le moment juste l'attestation de réussite au diplôme (les diplômes seront distribués en novembre).

La fac peut elle revenir sur sa décision de l'attribution d'un diplôme bien que le jury ait déjà eu lieu?